
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 AVRIL 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT
AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 3

POUVOIRS**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**LES MAYONS** : Michel MONDANI pouvoir à Georges GARNIER**PUGET VILLE** : Geneviève FROGER pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

EXCUSES**BESSE** : Sylviane ABBAS - Claude REMETTER**CABASSE** : Régis DUFRESNE**PIGNANS** : Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

En préambule, il rend hommage à Daniel NIRONI, Maire de Barjols, décédé et demande au conseil communautaire d'observer une minute de silence en sa mémoire.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION**1.1 Désignation du secrétaire de séance****Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Il propose **Bernard FOURNIER**, vice-président.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 28 Mars 2017

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Mars 2017 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 AMF83 : Motion de soutien à la candidature de Paris pour les jeux olympiques et paralympiques 2024

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au conseil communautaire que par courrier reçu le 23 Mars 2017, l'AMF sollicite les maires et les Présidents d'EPCI afin de soutenir la candidature de Paris pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

A ce titre, L'AMF propose la motion de soutien sous forme de délibération qui a été jointe au dossier.

Georges GARNIER, conseiller communautaire, demande si cette motion implique un engagement de Cœur du Var.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise qu'il s'agit là uniquement d'un soutien moral à la candidature.

Catherine ALTARE, vice-présidente, quitte la séance.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'Apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Convention d'occupation précaire : 2^{ème} logement siège

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le siège communautaire est composé outre les locaux administratifs, de deux logements.

Un logement est inoccupé depuis le 01 Avril 2016.

Lors du recrutement du chargé de mission Agriculture, qui sera en poste au 01 Mai 2017, Louise BERGES nous a questionné sur la problématique du logement.

Afin de faciliter la recherche de logement et dans le même temps de disposer de recettes supplémentaires, il lui a été proposé ce deuxième logement.

A cet effet, un projet de convention d'occupation précaire a été établi dont les principales conditions sont les suivantes :

- Occupant : Mme Louise BERGES
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 500€
- Charges (eau, électricité,...) à la charge du locataire
- Révision du loyer : au 1^{er} mai de chaque année selon l'indice de référence des loyers, base 1^{er} trimestre 2017
- Durée : 36 mois à compter du 01/05/2017

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter la convention d'occupation précaire avec Madame Louise BERGES pour le deuxième logement du siège, aux conditions définies à compter du 01 Mai 2017 pour une durée de 36 mois.
- De l'autoriser à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.5 Demande de subvention FSILP 2017 (fonds de soutien à l'investissement public local) pour la mise aux normes sur l'accessibilité et la sécurité des locaux

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017, la Communauté de Communes Cœur du Var peut présenter 2 dossiers pour 2017 au titre de l'enveloppe 1 part 2.

Parmi les catégories d'actions prioritaires 2017, seule la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics concernent la Communauté de Communes Cœur du Var.

Les dossiers doivent être déposés pour le 2 Mai 2017 à la Préfecture du Var.

La mise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité des locaux est susceptible de bénéficier de ce fonds.

Par délibération N°2017/08, le conseil communautaire a adopté l'agenda d'accessibilité pour le siège de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Par ailleurs, des investissements liés à la sécurité sont nécessaires.

Il détaille les différentes dépenses de ces deux postes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Accessibilité	12 502 €	FSIL 2017	14 000,80 €
Sécurité	4 999 €	Autofinancement	3 501,20 €
TOTAL HT	17 501 €	TOTAL HT	17 501 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- De solliciter, de l'Etat à travers le FSILP2017, une subvention à hauteur de 14 000.80 € pour les travaux d'accessibilité et de sécurité des locaux.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.6 Adoption de la charte d'utilisation du système d'informations

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var souhaite se doter d'une charte d'utilisation de son système d'informations. Obligatoire, cette charte vise à réglementer les droits et les obligations des personnes utilisant ledit système et à formaliser les règles de déontologie et de sécurité que tout utilisateur s'oblige à respecter.

Le système d'informations s'entend au sens large, et rassemble les postes informatiques (fixes et portables), les serveurs, les postes téléphoniques (fixes et portables) et les différents périphériques mis à la disposition des agents (imprimantes, copieurs, scanners, tablettes numériques...).

Il est à noter que le système d'informations peut faire l'objet de surveillances ou de contrôles. Les opérations de cette nature sont opérées aux seules fins d'assurer le bon fonctionnement du système, et n'ont pas pour finalité la sanction d'un ou plusieurs utilisateurs.

Concernant l'usage du réseau Internet, les signataires de la charte d'utilisation du système d'informations s'engagent à ne pas consulter certains contenus au regard de leur nature (pornographie, jeux en ligne, religion, propagande, messagerie instantanée...). L'usage des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) n'est pas autorisé sauf nécessité de service. La Communauté de Communes Cœur du Var est en droit de conserver des données de connexion, d'accès et de navigation au réseau Internet. Conformément aux dispositions de l'article 1222-4 du Code du Travail, les données conservées ne peuvent, en aucun cas, porter sur des éléments à caractère personnel. En cas d'utilisation du réseau Internet non conforme aux dispositions de la charte, la collectivité se réserve le droit d'opérer des contrôles, étant entendu que l'utilisateur concerné sera obligatoirement informé avant toute procédure disciplinaire.

Pour **Yann JOUANNIC**, conseiller communautaire, deux questions :

1. Pourquoi les élus ne sont pas intégrés dans la charte ?
2. Dans le privé, il convient de désigner nominativement l'administrateur.

Sur le premier point, **Christian GERARD**, DGS, précise que les élus ne sont pas concernés pour les raisons suivantes :

1. Qu'il leur a systématiquement été demandé de signer un contrat de prêt, dont l'article 4 les engage à ne pas accéder à des contenus illégaux en ligne à partir de la tablette mise à leur disposition par la Communauté de Communes Cœur du Var,
2. Que les tablettes ne permettent pas d'accéder à l'ensemble des serveurs et documents partagés de la Communauté de Communes,
3. Qu'un usage de la tablette en dehors des locaux de la Communauté de Communes implique de recourir à une connexion à Internet tierce ; dans ce cas, l'accès à des contenus illégaux n'engagerait donc pas la responsabilité de Cœur du Var, mais celle du titulaire de la ligne Internet utilisée.

Pour le deuxième point, après vérification auprès des services, il n'y a aucune obligation de mentionner le nom de l'administrateur.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la charte d'utilisation du système d'informations de la Communauté de Communes Cœur du Var.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Suppression de postes au tableau des effectifs

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire qu'un certain nombre de postes ont été créés qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui.

Ces postes doivent être supprimés afin de rendre le tableau des effectifs plus lisible et plus proche de la réalité.

Les postes proposés à la suppression sont les suivants :

- 1 Directeur territorial
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe (temps incomplet : 24h30/sem)
- 2 Adjoint techniques de 2^{ème} classe (temps incomplet : 10 h/sem)
- 1 Adjoint d'animation de 2ème classe (temps non complet : 26h30/sem)
- 1 Conducteur d'opération (Emploi de contractuel de catégorie A à temps non complet : 17h30)
- 1 Chargé de développement économique (Emploi de contractuel de catégorie A à temps complet)
- 1 Chargé de développement local (Emploi de contractuel de catégorie A à temps complet)
- 1 Chargé de mission Protection des Espaces naturels sensibles (Emploi de contractuel de catégorie A à temps complet)

Au total 9 postes sont concernés.

La suppression de ces postes a été soumise au comité technique du 04 Avril 2017, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De supprimer les 9 postes concernés du tableau des effectifs.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG83

Christian GERARD, DGS, rappelle que par délibération N°2014/09 du 11 Février 2014 le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'une convention ACFI avec le CDG 83 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la prévention des risques professionnels. Il convient de renouveler cette convention.

Le Pôle prévention des risques professionnels et accompagnement social du CDG83 a élaboré une nouvelle convention 2017 – 2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La convention a été soumise au CHSCT du 04 Avril 2017 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler la convention ACFI avec le CDG 83.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.3 Recours aux agences d'intérim pour le recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que sur certains types de postes de la collecte des ordures ménagères, comme Chauffeur poids lourds, il est parfois très difficile de pouvoir recruter un agent de remplacement dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité du service public.

En cas d'impossibilité de recruter des agents par la voie des contrats pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il est proposé de pouvoir faire appel à des agences d'intérim.

Le comité technique en a été informé lors de la réunion du 04 Avril 2017.

Jean-Marie GODARD, conseiller communautaire, demande s'il y a des agences d'intérim sur le secteur.

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Préservation de l'Environnement, précise qu'il y a 3 à 4 agences d'intérim sur le secteur.

Christian DAVID, vice-président, demande s'il ne faut pas l'avis du comité technique.

Christian GERARD, DGS, indique qu'en la matière, il n'y a pas besoin d'avis du comité technique mais qu'il en a été informé. D'autre part, la délibération permet de se sécuriser juridiquement, mais n'est pas obligatoire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser la collectivité à avoir recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire pour le recrutement d'agents en cas d'indisponibilité physique, d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**
- **De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. FINANCES

3.1 Demande fonds de concours 2017 : Le Luc en Provence – Rénovation Eclairage du gymnase P.GAUDIN

Dominique LAIN, vice-président, rappelle que le conseil communautaire du 01 Décembre 2015 a :

- Décidé la mise en place de fonds de concours au 01/01/2016
- Adopté la charte de mise en œuvre de ces fonds de concours

Par courrier du 30 Janvier 2017, la commune du Luc nous sollicite pour un fonds de concours au titre de l'année 2017.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Equipements sportifs
- Objet : Rénovation éclairage gymnase P.Gaudin
- Coût total HT : **40 455 €**
- Autofinancement : **20 455€** (50,5%)
- Fonds de concours : **20 000€** (49,5%)
- Calendrier prévisionnel : 2017

Cette demande respecte les contraintes réglementaires ainsi que la charte.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, expose au conseil communautaire que la commune du Luc dispose de nombreuses infrastructures qui demandent des moyens financiers, de plus en plus réduits. Aussi, l'obtention de ce fonds de concours permettra aux associations et aux collégiens de bénéficier d'équipements rénovés. Il remercie par avance le conseil communautaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 20 000€ au titre de l'année 2017 à la commune du Luc-En-Provence pour la rénovation de l'éclairage du gymnase P.GAUDIN.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Modification fonds de concours : Puget-Ville - Réfection des courts de tennis et du stade

Dominique LAIN, vice-président, rappelle que par délibération N°2016/43 du 29 Mars 2016, la Communauté de Communes Cœur du Var a attribué un fonds de concours de 24 000€ à la commune de Puget-Ville pour la réhabilitation des courts de tennis.

Par courrier du 24 Mars 2017, la commune de Puget-Ville souhaite modifier sa demande initiale en y rajoutant :

- La réhabilitation du stade
- La réalisation d'un terrain multisports

L'ensemble des pièces ont été fournies et le dossier est conforme à la charte.

Les caractéristiques du nouveau projet

- Nature : Equipements sportifs
- Objet : Réhabilitation des courts tennis, réhabilitation du stade et réalisation d'un terrain multisports
- Coût total HT : **137 500 €**
- Autofinancement : **107 500€** (78%)
- Fonds de concours : **30 000€** (22%)
- Calendrier prévisionnel : 2017

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 30 000€ au titre de l'année 2017 à la commune de Puget-Ville pour la réfection des courts de tennis, du stade et la réalisation d'un terrain multisports.**
- **D'annuler la précédente délibération N°2016/43 du 29 Mars 2016.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4. FORÊT ET AGRICULTURE

Projet de réouverture du Moulin oléicole du Grimaudet

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le moulin oléicole du Grimaudet compte 796 adhérents, et est propriétaire des bâtiments.

Depuis 2015, l'activité du moulin a été arrêtée en raison d'un matériel technique endommagé et qui n'a pu être remplacé.

De nombreux coopérateurs ont saisi les élus sur cette fermeture et souhaitent la réouverture du moulin.

Les capacités financières actuelles du moulin oléicole ne permettent pas de procéder au remplacement du matériel. Le pôle Forêt et Agriculture a étudié les solutions possibles.

Chronologie des démarches

➤ **Bureau du 07 Juin 2016**

Les élus souhaitent que soit étudié l'aménagement dans les locaux actuels, route des Mayons.

➤ **Bureau du 13 Septembre 2016**

Lors d'une entrevue avec Mr Frédéric DENIZET en Août 2016, il a été proposé que la Communauté de Communes Cœur du Var fasse l'acquisition des bâtiments afin que le moulin oléicole puisse procéder à la remise en service.

Le bureau à l'unanimité donne son accord pour continuer la démarche sur la proposition présentée.

➤ **Bureau du 31 Janvier 2017**

Après échanges, le bureau décide :

- ✓ De poursuivre l'étude de cette acquisition.
- ✓ De demander des éléments complémentaires
 - Fournir un compte prévisionnel d'exploitation annuelle
 - L'engagement du moulin oléicole pour effectuer à sa charge les travaux de remise en état des bâtiments
 - Garantir que les bâtiments et l'exploitation respecteront les conditions d'hygiène et de sécurité
- ✓ De retenir comme solution d'accès sécurisé l'installation d'un plateau traversant sur la RD 33 devant l'accès au moulin avec limitation de vitesse à 30km/h, et une interdiction de tourner à gauche.

Didier MAGNETTO, responsable du pôle Forêt et Agriculture, présente au conseil communautaire le projet de réouverture du moulin oléicole du Grimaudet dont les principales caractéristiques sont :

- Les perspectives de productions futures ;
- Le détail des travaux à réaliser ainsi que la nouvelle organisation de la production à l'intérieur du bâtiment ;
- La prospective des comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Le financement global de l'opération.

A l'issue de la présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, laisse la parole aux conseillers communautaires.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, déclare être favorable à la reprise de cette activité économique, qui fait partie de notre patrimoine culturel. Il a été séduit par cette initiative et la commune du Luc s'est engagée sur ce projet.

Il remercie la détermination du Président, du bureau et des coopérateurs, coopération qui valorise le territoire et ses habitants.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, s'il est d'accord sur le soutien à la filière oléicole demande :

1. S'il ne s'agit pas d'un bâtiment classé ;
2. Compte tenu de l'investissement important, quelles garanties au-delà de la convention ;

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que les bâtiments ne font pas partie des sites classés.

Didier MAGNETTO, responsable du pôle Forêt et Agriculture, précise qu'après l'acquisition, un bail de location sera mis en place entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le moulin oléicole du Grimaudet.

Georges GARNIER, conseiller communautaire, s'interroge sur la durée de la convention de 6 mois.

A propos de l'acte administratif, **Robert MICHEL**, vice-président, insiste sur la nécessité de bien veiller à ce que tous les éléments soient bien mentionnés.

Gabriel UVERNET, vice-président, propose de rajouter au prix des domaines, les 5000€ de l'acquisition du terrain Dragone.

Robert MICHEL, vice-président, est favorable au soutien des coopérateurs. Cependant, il émet des réserves sur la pérennité économique du moulin.

4.1.1 Adoption de la Convention tripartite avec la commune du Luc et la coopérative du Moulin oléicole du Grimaudet

Un projet de convention tripartite entre la Communauté de Communes Cœur du Var, la mairie du Luc et le moulin oléicole du Grimaudet a été établi.

Cette convention formalise les engagements de chacune des parties :

- **La commune du Luc :**
 - o Réaliser à ses frais et par tous les moyens qu'elle jugera utile, la mise en sécurité de l'accès au moulin, pour une ouverture en 2017.

La commune du Luc a adopté cette convention lors du conseil municipal du 06 Avril 2017.

- **Le moulin oléicole**
 - o Restaurer l'ensemble des bâtiments (toiture, peinture, électricité, sols)
 - o Remettre aux normes d'hygiène et de sécurité les bâtiments
 - o Assurer par la suite annuellement l'entretien courant des bâtiments
 - o Réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement normal d'un moulin en respectant les normes et les conditions d'hygiène et de sécurité. Il s'agit à la fois du matériel, et de la remise en état des locaux.
 - o Ouvrir le moulin oléicole aux coopérateurs pour la saison 2017- 2018.

La coopérative du Moulin oléicole du Grimaudet a adopté lors d'un conseil d'administration cette convention.

- **La Communauté de Communes Cœur du Var :**

Sous réserve des engagements respectifs de la commune du Luc et du moulin oléicole, la Communauté de Communes Cœur du Var s'engage à :

 - o Procéder à l'acquisition foncière de la propriété du moulin oléicole du Grimaudet cadastrée section F, parcelles N°185, 186 et 1546, Les Basses Retraches au Luc en Provence.

- Garantir l'emprunt réalisé par la coopérative du moulin oléicole du Grimaudet à hauteur de 50% pour les travaux de rénovation des bâtiments.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention tripartite entre la Communauté de Communes Cœur du Var, la commune du Luc et la coopérative du moulin oléicole du Grimaudet ci-annexée.**
- **De l'autoriser à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.1.2 Acquisition foncière des terrains et bâtiments appartenant à la coopérative du Moulin oléicole du Grimaudet

Christian GERARD, DGS, précise que l'ensemble des conditions demandées pour procéder à l'acquisition par la Communauté de Communes Cœur du Var des bâtiments du Moulin oléicole du Grimaudet ont été remplies. Cette acquisition concerne les parcelles cadastrées section F, N°185, 186 et 1546.

L'estimation des domaines, réalisée le 18 Octobre 2016 établit la valeur vénale à 172 000€.

Afin de diminuer les coûts, il est proposé de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative.

A cet effet, il convient de désigner le Vice-Président qui sera amené à signer l'acte en qualité d'acquéreur, le Président faisant office de notaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'acquérir les parcelles section F 185,186 et 1 546 appartenant à la coopérative du Moulin oléicole du Grimaudet pour un montant de 172 000 € TTC.**
- **De passer l'acte en la forme administrative.**
- **De désigner, Gabriel UVERNET, vice-président, pour signer l'acte et les pièces nécessaires en qualité d'acquéreur.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Appel à projet sur les déchets verts : « Broyons du vert ! »

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement expose au conseil communautaire, qu'un appel à projet a été lancé par la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en association avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF PACA) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) sur le thème de la prévention et la gestion des déchets verts en Provence Alpes Côte d'Azur.

Des financements à hauteur de 60% pour les dépenses d'investissement et 80% sur les dépenses de fonctionnement peuvent être mobilisés.

Le pôle préservation de l'Environnement souhaite répondre à cet appel à projet pour proposer aux habitants de Cœur du Var et aux communes membres, des solutions alternatives au brûlage des déchets verts, interdit depuis 2011 en France.

Les objectifs de cette action nommée « Broyons du vert » sont les suivants :

- Limiter le brûlage des déchets verts chez les particuliers,
- Développer le compostage individuel,
- Sensibiliser un maximum de personnes à cette thématique à travers des animations grand public,
- Former un maximum de personnes à cette thématique grâce à des formations spécifiques,
- Réduire de 30% les apports de déchets verts en déchèterie par les particuliers,
- Promouvoir une économie circulaire.

La stratégie territoriale globale envisagée par la Communauté de Communes est d'utiliser des broyeurs, électriques et thermiques, comme des outils permettant de communiquer sur la prévention des déchets et plus spécifiquement sur la réduction des déchets verts.

Les habitants auront la possibilité d'emprunter un broyeur électrique auprès de la collectivité. Ce prêt gratuit de broyeurs sera encadré par une charte d'engagement signée pour chaque emprunt. Elle comprendra notamment le suivi d'une formation spécifique, ainsi que l'autorisation, pour Cœur du Var, d'effectuer des contrôles à domicile. Un agent de Cœur du Var se chargera d'une formation complémentaire « Compost'party et déchets verts » pour toutes les personnes intéressées.

Les communes pourront également emprunter un broyeur thermique auprès de la collectivité, en signant une convention de partenariat. Des formations seront organisées au sein des services techniques pour l'utilisation du matériel.

Ce broyeur mobile pourra également intervenir en déchèterie pour broyer les déchets verts et ainsi redistribuer du broyat aux usagers demandeurs. Ce broyat servira également à alimenter les différents composteurs collectif répartis sur l'ensemble du territoire.

Enfin, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, des formations seront organisées afin de communiquer sur le réemploi des déchets verts directement sur le lieu de production des déchets (apprentissage des méthodes de paillage, épandage...).

Par ailleurs, une large campagne d'information et de sensibilisation sera organisée sur l'ensemble des 11 communes membres de la collectivité.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme « zéro déchet – zéro gaspillage », initié en 2015.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
- Communication	2 000€	Ademe/Région	46 660€
- Organisation d'évènements sur les déchèteries	3 000€	FSIL/Contrat de ruralité	14 220€
- Broyeur thermique	25 000€	Autofinancement (20%)	15 220€
- Véhicule pour tracter le broyeur	26 500€		
- 20 broyeurs électriques	19 600€		
TOTAL	76 100€	TOTAL	76 100€

André DELPIA, conseiller communautaire, indique que les modalités de prêt doivent comprendre l'aspect sécuritaire.

Pour **Jean-Marie GODARD**, conseiller communautaire se pose le problème de l'organisation.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire se demande s'il n'est pas plus judicieux d'installer les broyeurs sur les déchèteries.

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, aura l'impression de dépenser de l'argent sans résultat convaincant à l'avenir car si certains administrés sont consciencieux, d'autres ne le sont pas du tout, d'où des frais de personnel et de réparation pour le prêt de ces broyeurs. Il est malgré tout favorable au projet.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement, précise que d'autres collectivités se sont orientées vers cette démarche. Les broyeurs projetés ont une capacité de broyage de 8cm de diamètre. Elle propose d'initier cette expérimentation et d'en tirer les conclusions. Elle souligne qu'il y a une attente forte des administrés pour bénéficier de solutions autres que les apports sur les déchèteries. Concernant l'organisation, elle rappelle qu'une charte d'engagement de prêt de broyeur électrique sera soumise à l'approbation des délégués lors d'un prochain conseil communautaire.

Christian DAVID, vice-président, précise qu'il s'agit de la demande de subvention. L'organisation viendra dans une 2^{ème} étape.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver ce projet.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 46 660 € après de l'ADEME/Région dans le cadre de cet appel à projet.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 14 220 € au titre du FSIL contrat de ruralité.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 Convention avec la Ligue contre le cancer

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement, expose au conseil communautaire que le pôle préservation de l'environnement propose de contractualiser un

partenariat avec la Ligue contre le cancer afin de développer la collecte des bouteilles en verre. Ce partenariat visera à :

- Inciter les usagers à participer au tri du verre
- Faire un don annuel à la Ligue contre le cancer

Cœur du Var s'engagera à reverser, chaque début d'année, au comité départemental de la Ligue contre le cancer, une redevance calculée à un euro la tonne de verre récupérée dans l'ensemble du parc des colonnes mises en place par la communauté de communes. A titre d'information en 2016, 996 tonnes ont été collectées.

En contrepartie, la Ligue contre le cancer s'engagera à communiquer sur la participation financière de la collectivité et à faire chaque année, soit une remise de chèque officiel, soit un communiqué de presse pour mettre en avant l'action de la collectivité.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter du 01/06/2017. En cas de non reconduction de la convention, le pouvoir adjudicateur en avertira le titulaire moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Christian DAVID, vice-président, indique qu'il faut améliorer les moyens de collecte du verre et faciliter la gestion pour les administrés.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement, précise qu'il est prévu de passer de :

➤ 1 colonne pour 500 habitants
à

➤ 1 colonne pour 250 habitants

Soit doubler le parc actuel qui sera modernisé.

Jean-Pierre GARCIA, conseiller communautaire pose le problème des personnes âgées et ou handicapées

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat avec l'association la Ligue contre le cancer.**
- **De valider le versement d'une redevance annuelle à la Ligue contre le cancer calculée sur la base de 1 € par tonne de verre collectée.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.3 Convention avec l'association Handibou pour la valorisation des bouchons en plastique

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement expose au conseil communautaire que l'association Handibou a comme but la récupération, le tri et le recyclage des bouchons de boissons, afin de financer des fauteuils Handisport, destinés aux sportifs handicapés du département du Var. Les bouchons des sodas, eaux minérales plates ou gazeuses, jus de fruits, sirops, lait, sont triés puis revendus à un industriel.

Pour soutenir cette action mais également recycler ces bouchons, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Handibou.

Dans un premier temps, Cœur du Var développera des points de collecte sur les quatre déchèteries intercommunales, puis étendra ensuite la collecte dans des points stratégiques comme les mairies, les écoles et les centres commerciaux.

L'association Handibou gèrera les enlèvements sur un point unique de regroupement, la déchèterie de Puget ville.

La convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 01/06/2017. En cas de non reconduction de la convention, le pouvoir adjudicateur en avertira le titulaire moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Georges GARNIER, conseiller communautaire, fait remarquer que dans certaines communes, cette collecte existe déjà.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de collecte des bouchons en plastique avec l'association Handibou.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.4 Demande de subvention FSIPL 2017 (fonds de soutien à l'investissement public local) pour la mise aux normes de sécurité des déchèteries

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement expose au conseil communautaire qu'avec la modification de la réglementation ICPE en 2012, les déchèteries intercommunales nécessitent d'être réhabilitées pour devenir des équipements modernes, faciles à exploiter au quotidien et permettant de limiter aussi bien les coûts de fonctionnement que les accidents. Ces déchèteries doivent rendre un service performant aux usagers (diminution du temps d'attente, signalétique des déchets claire et conforme, etc.) tout en étant sécurisante, pour ces derniers comme pour le personnel (séparation des accès, garde-corps aux normes, etc.).

Elles doivent également permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de revalorisation.

Cœur du Var envisage ainsi de réhabiliter ses 4 déchèteries intercommunales :

- En modernisant le système de contrôle des accès (installation d'un nouveau logiciel et d'outils informatiques pour vérifier l'origine des apports et le type d'utilisateur ainsi qu'enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportées par type d'utilisateur – mise en place d'un pont bascule sur la déchèterie de Flassans et mise aux normes de celui du Cannet des Maures).
- En modifiant la signalétique. L'affectation des différents casiers, bennes ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des affichages appropriés.
- En mettant en place des dispositifs anti-chutes sur les quais de déchargement.
- En sécurisant les déchèteries avec une modernisation du système de vidéo-protection et réfection des clôtures, portail.
- En réaménageant les déchèteries (création de locaux techniques, plateforme bétonnée de dépôt des déchets verts).

L'objectif est de prévoir une réhabilitation des 4 déchèteries d'ici fin 2018. Un diagnostic de conformité des déchèteries ainsi qu'une définition d'un programme de mise aux normes sera réalisé par les services de la collectivité en 2017 pour affiner le programme des travaux.

Budget prévisionnel

	Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
Mise aux normes des quais	46 600 €	4	186 400 €
Panneaux de signalétique - panneaux entrée	8 369 €	1	8 369 €
Mise aux normes de la borne de pesée sur le Cannet des Maures	3 501 €	1	3 501 €
Installation d'un pont bascule sur la déchèterie de Flassans	25 735 €	1	25 735 €
Matériel informatique + tablettes pour gérer les contrôles d'accès	1 599 €	4	6 396 €
Modernisation du système de vidéo protection	7 410 €	1	7 410 €
Aménagement divers (clôture, zone de dépôt des déchets verts, création locaux techniques)	110 310 €	1	110 310 €
TOTAL HT			348 121 €

Plan de financement

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Mise aux normes des déchèteries	348 121 €	Subvention FSIPL (60%) Subvention FSIL - Contrat de ruralité (20%) Autofinancement (20%)	208 873 € 69 624 € 69 624 €
TOTAL	348 121 €	TOTAL	348 121 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver ce projet.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 208 873 € au titre du FSIL thématique.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 69 624 € au titre du FSIL contrat de ruralité.**
- **De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6. INFORMATION

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le conseil communautaire de la décision N°2017/01 qu'il a prise pour la cession d'un véhicule PIAGGO à la commune de Gonfaron pour un montant de 5 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.